



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le 13 OCT 2022  
et publié le 17 OCT 2022  
Le directeur général des services

*[Signature]*

**Pôle Transitions et développement local  
Economie circulaire et solidaire**

**Décision n°2022-243**

**Objet :** Contrat de prestation de services pour mise à disposition d'un bureau et de matériel dans les locaux de la Manufacture, 7 rue de Penthièvre à Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2019-228 du 3 octobre 2019 relative à la convention d'occupation précaire du 3 octobre 2019 établie entre Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et la Ville,

Considérant la création du fablab « La Manufacture » par la Ville qui a pour objectif de soutenir et développer l'entrepreneuriat social, d'encourager de nouveaux modes de production et de consommation basés sur l'économie circulaire, d'innover en détournant les usages,

DECIDE de signer le contrat de prestation de services pour mise à disposition d'un bureau et de matériel entre la Ville et Saima Kadri.

PRECISE que le contrat de prestation de services est consenti et accepté à compter du 14 octobre 2022 pour se terminer le 13 octobre 2023 pour un montant de 300 euros mensuel.

Fait à Sceaux, le 12 octobre 2022



*[Signature of Philippe Laurent]*  
Philippe LAURENT